

Faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Comme l'exige l'article 176.2.2 du Code municipal, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Rapport financier 2024

Les états financiers au 31 décembre 2024 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 10 634 204\$. De ces revenus, 84% proviennent de la taxation et 16% d'autres revenus. Les revenus d'investissement ont été de 1 350 154\$. Les différentes charges de la Municipalité ont été de l'ordre de 11 253 810\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), la Municipalité n'a pas réalisé d'excédent de fonctionnement mais un déficit en 2024. Ce déficit a été généré par des coûts de travaux de voirie plus élevés ainsi que des frais de financement plus élevés que les prévisions budgétaires. Ce déficit sera épongé par un règlement d'emprunt sur cinq ans.

Au 31 décembre 2024, la Municipalité possédait un excédent total de 420 213\$ réparti pour le traitement des eaux usées, la vidange des étangs, le fonds de roulement, le fonds réservé pour les élections et un solde disponible sur règlements d'emprunt.

La dette totale de la Municipalité s'élève à 15 512 363\$.

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2024 ont été vérifiés par la firme Lemieux Nolet, Comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L. en date du 7 juillet 2025. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a conformément à la loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Henri.

À leur avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la Municipalité au 31 décembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Traitements des élus

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Municipalité doit contenir une mention sur la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Maire	Rémunération de la Municipalité	27 264\$
	Allocation de dépenses Municipalité	13 632\$
	Rémunération de la MRC	7 600\$
	Allocation de la MRC	3 800\$
Conseillers	Rémunération de la Municipalité	6 816\$
	Allocation de dépenses Municipalité	3 408\$

FIN